FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

BOSTIK PU BOIS EXTERIEUR
Remplace la date 12-janv.-2023

Date de révision 15-juil.-2024
Numéro de révision 6

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit BOSTIK PU BOIS EXTERIEUR

Autres moyens d'identification

Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Adhésifs Ce produit contient des isocyanates

Utilisations déconseillées Aucun(e) connu(e).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société
Bostik SA
420 rue d'Estienne d'Orves
92700 Colombes
FRANCE
Tel: +33 (0)1 49 00 90 00

Adresse e-mail SDS.box-EU@bostik.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Europe **112**
France ORFILA (France) : + 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement
(CE) nº 1272/2008 [CLP]

Sensibilisation cutanée	Catégorie 1 - (H317)
Liquides inflammables	Catégorie 2 - (H225)

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient Hexamethylene diisocyanate homopolymer; Diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène; Diisocyanate de 2-méthyl-m-phénylène

Mention d'avertissement
Danger

Mentions de danger
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P280 - Porter des gants de protection
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon

Dispositions spéciales concernant l'étiquetage de certains mélanges
À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

Informations supplémentaires
Ce produit exige des avertissements tactiles en cas de mise à disponibilité du grand public.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

PBT & vPvB
Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Nom chimique	CE n° (numéro d'index UE).	Numéro CAS.	Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)	Numéro d'enregistrement REACH
Hexamethylene diisocyanate homopolymer 10 - <20 %	931-274-8	28182-81-2	STOT SE 3 (H335) Skin Sens. 1 (H317) Acute Tox. 4 (H332)	-	-	-	01-2119485796-17-xxxx
Acétate d'éthyle 5 - <10 %	205-500-4 (607-022-00-5)	141-78-6	Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H336) Flam. Liq. 2 (H225) (EUH066)	-	-	-	01-2119475103-46-XXXX
Morpholine, 4,4'-(oxydi-2,1-ethanediyl)bis- 1 - <2.5 %	229-194-7	6425-39-4	Eye Irrit. 2 (H319)	-	-	-	01-2119969278-20-XXXX
Diisocyanate de 2-méthyl-m-phénylène 0.036 - < 0.05 %	202-039-0 (615-006-00-4)	91-08-7	Acute Tox. 2 (H330) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Resp. Sens. 1 (H334) Skin Sens. 1 (H317) Carc. 2 (H351) STOT SE 3 (H335) Aquatic Chronic 3 (H412)	Resp. Sens. 1 :: C>=0.1%	-	-	-

Diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène 0.036 - < 0.05 %	209-544-5 (615-006-00-4)	584-84-9	Acute Tox. 1 (H330) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Resp. Sens. 1 (H334) Skin Sens. 1 (H317) Carc. 2 (H351) STOT SE 3 (H335) Aquatic Chronic 3 (H412)	Resp. Sens. 1 :: C>=0.1%	-	-	01-2119486974-18-XXXX

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë
Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	CE n° (numéro d'index UE)	Numéro CAS	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Hexamethylene diisocyanate homopolymer	931-274-8	28182-81-2	-	-	0.40	-	-
Acétate d'éthyle	205-500-4 (607-022-00-5)	141-78-6	-	-	-	14.4131	-
Morpholine, 4,4'-(oxydi-2,1-ethanediyl)bis-	229-194-7	6425-39-4	-	-	-	-	-
Diisocyanate de 2-méthyl-m-phénylène	202-039-0 (615-006-00-4)	91-08-7	-	-	0.0501	-	-
Diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène	209-544-5 (615-006-00-4)	584-84-9	-	-	-	0.107	-

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

Notes
Voir la section 16 pour plus d'informations

Nom chimique	Notes
Diisocyanate de 2-méthyl-m-phénylène - 91-08-7	C
Diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène - 584-84-9	C

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées.

Contact avec la peau Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Peut provoquer une allergie cutanée. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.

Ingestion Nettoyer la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir. Boire 1 ou 2 verres d'eau. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente.

Protection individuelle du personnel de premiers secours Éliminer les sources d'ignition. Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire.

Effets de l'exposition Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles. Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2). Jet d'eau. Mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique Risque d'ignition. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les réservoirs au jet d'eau. Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction d'incendie contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales. Le produit est ou contient un agent sensibilisant. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Produits de combustion dangereux Oxydes de carbone. Dioxyde de carbone (CO2). Oxydes d'azote (NOx). Cyanure d'hydrogène. Isocyanates.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Évacuer le personnel vers des zones sûres. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. ÉLIMINER toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Attention aux retours de flammes. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manipulation de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée.

Autres informations Ventiler la zone.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Arrêter la fuite si l'opération ne présente pas de risque. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée. Une mousse antivapeur peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Endiguer le plus en aval possible du déversement pour récupérer les eaux de ruissellement. Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau. Absorber avec de la terre, du sable ou toute autre matière non combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure.

Méthodes de nettoyage Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Endiguer. Absorber avec une matière absorbante inerte. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mettre à la terre et relier par des liaisons équipotentielles lors des transferts de cette matière pour prévenir les décharges d'électricité statique, les incendies et les explosions. Utiliser avec une ventilation par aspiration localisée. Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants. Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Utiliser conformément aux instructions figurant sur l'étiquette de l'emballage. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Remarques générales en matière d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et de toute autre source d'ignition (par exemple veilleuse, moteurs électriques et électricité statique). Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Ne pas stocker à proximité de matières combustibles. Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Stocker conformément aux réglementations nationales correspondantes. Conserver conformément aux réglementations locales. Protéger de l'humidité.

Température de stockage Conserver à des températures comprises entre 10 et 35 °C.

recommandée

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)
Ce produit contient des isocyanates. Adhésifs.

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Autres informations Respecter la fiche de données techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	France
Hexamethylene diisocyanate homopolymer 28182-81-2	STEL: 1mg/m³	VLEP court terme: 1 mg/m³
Acétate d'éthyle 141-78-6	TWA: 734 mg/m³ TWA: 200 ppm STEL: 1468 mg/m³ STEL: 400 ppm	VLEP 8h: 200 ppm VLEP 8h: 734 mg/m³ VLEP court terme: 400 ppm VLEP court terme: 1468 mg/m³
Diisocyanate de 2-méthyl-m-phénylène 91-08-7	TWA: 10 µg NCO / m³ (2.9 ppb) STEL: 20 µg NCO / m³ (5.8 ppb) Sk* +	TWA: 0.01 ppm TWA: 0.08 mg/m³ STEL: 0.02 ppm STEL: 0.16 mg/m³ AR** C
Diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène 584-84-9	TWA: 10 µg NCO / m³ (2.9 ppb) STEL: 20 µg NCO / m³ (5.8 ppb) Sk* +	TWA: 0.01 ppm TWA: 0.08 mg/m³ STEL: 0.02 ppm STEL: 0.16 mg/m³ AR** C

Dose dérivée sans effet (DNEL) Aucune information disponible

Dose dérivée sans effet (DNEL)			
Hexamethylene diisocyanate homopolymer (28182-81-2)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À court terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	1 mg/m³	
travailleur À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	0.5 mg/m³	

Acétate d'éthyle (141-78-6)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	63 mg/kg pc/jour	
travailleur À court terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	1468 mg/m³	
travailleur À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	734 mg/m³	

travailleur À court terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	1468 mg/m³	
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	734 mg/m³	

Morpholine, 4,4'-(oxydi-2,1-ethanediyl)bis- (6425-39-4)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
À long terme Effets systémiques sur la santé travailleur	Inhalation	7.28 mg/m³	
À long terme Effets systémiques sur la santé travailleur	Cutané(e)	1 mg/kg pc/jour	

Diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène (584-84-9)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À court terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	0.14 mg/m³	
travailleur À court terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	0.14 mg/m³	
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	0.035 mg/m³	
travailleur À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	0.035 mg/m³	

Dose dérivée sans effet (DNEL)			
Hexamethylene diisocyanate homopolymer (28182-81-2)			
Acétate d'éthyle (141-78-6)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	4.5 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	37 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À court terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	734 mg/m³	
Consommateurs À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	367 mg/m³	
Consommateurs À court terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	734 mg/m³	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	367 mg/m³	

Concentration prévisible sans effet

(PNEC)

Concentration prévisible sans effet (PNEC)	
Hexamethylene diisocyanate homopolymer (28182-81-2)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	127 µg/l
Eau de mer	12.7 µg/l
Eau douce – intermittent	1270 µg/l
Sédiments d'eau douce	266.7 g/kg
Terrestre	53.2 g/kg
Usine de traitement des eaux usées	38.28 mg/l

Acétate d'éthyle (141-78-6)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	0.24 mg/l
Eau de mer	0.024 mg/l
Sédiments d'eau douce	1.15 mg/kg
Sédiments marins	0.115 mg/kg
Terrestre	0.148 mg/kg
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	650 mg/l

Morpholine, 4,4'-(oxydi-2,1-ethanediyl)bis- (6425-39-4)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	0.1 mg/l
Eau de mer	0.01 mg/l
Sédiments d'eau douce	8.2 mg/kg de masse sèche
Sédiments marins	0.82 mg/kg de masse sèche
Eau douce – intermittent	1 mg/l
Usine de traitement des eaux usées	100 mg/l
Terrestre	1.58 mg/kg de masse sèche

Diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène (584-84-9)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	12.5 µg/l
Eau de mer	12.5 µg/l
Terrestre	>1 mg/kg de masse sèche
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	>1 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166.

Protection des mains Caoutchouc nitrile. Caoutchouc butyle. Épaisseur des gants > 0.4 mm. Le délai de rupture des gants dépend du matériau, de l'épaisseur ainsi que de la température. Le temps de protection mentionné pour le type de gant est en général supérieur à 60 min. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374

Protection de la peau et du corps Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Type de filtre recommandé : Porter un respirateur homologué EN 140 avec un filtre de type A/P2 ou plus efficace. Filtre à gaz et vapeurs organiques conforme à EN 14387.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Ne pas autoriser les rejets incontrôlés de produit dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Aspect	Visqueux
Couleur	Orange
Odeur	Inodore.
Seuil olfactif	non applicable

Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	77 °C	
Inflammabilité	Aucune donnée disponible	Liquide inflammable
Limites d'inflammabilité dans l'air		Aucun(e) connu(e)
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Point d'éclair	-4 °C	
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Température de décomposition		Aucun(e) connu(e)
pH	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e).
pH (en solution aqueuse)	Aucune donnée disponible	non applicable
Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Viscosité dynamique	8000 - 13000 mPa s	@ A5 °C
Hydrosolubilité	Réagit avec l'eau.	
Solubilité(s)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Coefficient de partage	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Pression de vapeur	<110 kPa	Aucun(e) connu(e)
Densité relative	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Masse volumique apparente	Aucune donnée disponible	
Densité de liquide	1.05 - 1.17 g/cm³	
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Caractéristiques des particules		
Granulométrie	Aucune information disponible	
Distribution granulométrique	Aucune information disponible	

9.2. Autres informations

Teneur en matière sèche (%)	environ 90.5
Teneur en COV	Aucune donnée disponible

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques	Aucun(e).
Sensibilité aux décharges	Oui.

électrostatiques

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles. Protéger de l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact oculaire D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact avec la peau Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. En cas de contact répété ou prolongé, peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibles. (d'après les composants).

Ingestion D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire.

Toxicité aiguë

Mesures numériques de toxicité

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

ETAmél (voie orale) >2000 mg/kg
ETAmél (voie cutanée) >2000 mg/kg
ETAmél (inhalation-gaz) >20000 ppm
ETAmél (inhalation-poussières/brouillard) 8.15 mg/l
ETAmél (inhalation-vapeurs) >20 mg/l

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Hexamethylene diisocyanate	LD50 >5000 mg/Kg (Rattus)	LD50 >2000 mg/Kg (Rattus)	=1.5 mg/L (Rattus) 4h

homopolymer			
Acétate d'éthyle	=5620 mg/kg (Rattus)	> 18000 mg/kg (Oryctolagus cuniculus) > 20 mL/kg (Oryctolagus cuniculus)	LC0 29.3 mg/l air
Morpholine, 4,4'-(oxydi-2,1-ethanediyl)bis-	LD50 =2025 mg/Kg (Rattus)	LD50 >3000 mg/Kg (Oryctolagus cuniculus)	-
Diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène	=5800 mg/kg (Rattus)	> 16 mL/kg (Oryctolagus cuniculus)	=0.107 mg/L (Rattus) 4 h (vapour)

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hexamethylene diisocyanate homopolymer (28182-81-2)					
Méthode	**Espèce**	**Voie d'exposition**	**Dose opérante**	**Durée d'exposition**	**Résultats**
OCDE, essai n° 404 : Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	Cutané(e)		4 heures	Non irritant

Acétate d'éthyle (141-78-6)					
Diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène (584-84-9)					
Méthode	**Espèce**	**Voie d'exposition**	**Dose opérante**	**Durée d'exposition**	**Résultats**
	Lapin	Cutané(e)	0.5 mL	24 heures	Érythème (rougeurs cutanées) œdème

Lésions oculaires graves/irritation oculaire D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hexamethylene diisocyanate homopolymer (28182-81-2)

Méthode	**Espèce**	**Voie d'exposition**	**Dose opérante**	**Durée d'exposition**	**Résultats**
OCDE, essai n° 405 : Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	œil		4 heures	Non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les composants
Acétate d'éthyle (141-78-6)

Méthode	**Espèce**	**Résultats**
OCDE, essai n° 474 : test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères	in vivo Hamster	Négatif
OCDE, essai n° 471 : Essai de mutation réverse sur des bactéries	in vitro Salmonella typhimurium	Négatif
OCDE, essai n° 473 : Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères	in vitro Hamster Ovary	Négatif

Cancérogénicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des composants comme

cancérogènes.

Informations sur les composants
Diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène (584-84-9)

Méthode	Espèce	Résultats
OCDE 453	Rat	Cancérogène

Nom chimique	Union européenne
Diisocyanate de 2-méthyl-m-phénylène	Carc. 2
Diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène	Carc. 2

Toxicité pour la reproduction D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition unique D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hexamethylene diisocyanate homopolymer (28182-81-2)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 403 : Toxicité aiguë par inhalation	Rat	Inhalation vapeurs	3 mg/m³	6 heures	NOAEL

STOT - exposition répétée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hexamethylene diisocyanate homopolymer (28182-81-2)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 413 : Toxicité subchronique par inhalation: 90 jours	Rat	Inhalation	3.3 mg/l/6 h/jour	90 jours	NOAEL

Danger par aspiration D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés	Facteur M	Facteur M (long terme)
Hexamethylene	ErC50 > 1000	LC50 8,9 mg/l	-	EC50 127 mg/l		

diisocyanate homopolymer 28182-81-2	mg/l (0-72 h static / Desmodesmus subspicatus / EU C.3)	(Brachydanio rerio)		(48 h static / EU C.2) Daphnia magna		
Acétate d'éthyle 141-78-6	EC50: =3300mg/L (48h, Desmodesmus subspicatus)	LC50: =484mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 352 - 500mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 220 - 250mg/L (96h, Pimephales promelas)	EC50 = 1180 mg/L 5 min EC50 = 1500 mg/L 15 min EC50 = 5870 mg/L 15 min EC50 = 7400 mg/L 2 h	EC50: =560mg/L (48h, Daphnia magna)		
Morpholine, 4,4'-(oxydi-2,1-ethanediyl)bis- 6425-39-4	EC50 (72h) >100 mg/L Algae (Pseudokirchnerella subcapitata) Static	LC50 (96h) >2150 mg/L (Danio rerio) Static	-	EC50 (48h) >100 mg/L (Daphnia magna) Static		
Diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène 584-84-9	-	LC50 (96h) =133 mg/L (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)	-	EC50 (48h) =12.5 mg/L Daphnia magna (OECD 202)		

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

Diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène (584-84-9)

Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OCDE, essai n° 302C : Biodégradabilité dite intrinsèque : Essai MITI modifié (II)	28 jours	0%	N'est pas facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
Hexamethylene diisocyanate homopolymer	9.81
Acétate d'éthyle	0.73
Morpholine, 4,4'-(oxydi-2,1-ethanediyl)bis-	0.5
Diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène	3.43

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Le produit ne contient aucune substance(s) classée(s) PBT ou vPvB au-dessus du seuil de déclaration.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Hexamethylene diisocyanate homopolymer	La substance n'est pas PBT/vPvB
Acétate d'éthyle	La substance n'est pas PBT/vPvB
Morpholine, 4,4'-(oxydi-2,1-ethanediyl)bis-	La substance n'est pas PBT/vPvB

Diisocyanate de 2-méthyl-m-phénylène	La substance n'est pas PBT/vPvB
Diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène	La substance n'est pas PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.

Emballages contaminés Les récipients vides présentent un danger d'incendie et d'explosion. Ne pas découper, percer ou souder les récipients.

Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC 15 01 10*: emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus. 16 03 03* déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses. 16 05 05 gaz en récipients à pression autres que ceux visés à la rubrique 16 05 04. Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

Catalogue européen des déchets 08 04 09* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 01 10*: emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Autres informations Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Remarque : Les informations spécifiées dans cette section peuvent par conséquent ne pas être en accord avec les mentions du document de déclaration dangereuse. Protéger contre le gel. Les descriptions transport mentionnés dans cette section s'appliquent pour des transport en vrac / IBC uniquement, et peuvent ne pas s'appliquer aux produits en conditionnement non-vrac (selon la définition réglementaire).

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1133
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	ADHÉSIFS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
Étiquettes	3
14.4 Groupe d'emballage	II
Description	UN1133, ADHÉSIFS, 3, II, (D/E)
14.5 Dangers pour l'environnement	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	640D
Code de classification	F1
Code de restriction en tunnel	(D/E)
Quantité limitée (LQ)	5 L
Identificateur de danger ADR (numéro Kemmler)	33

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1133
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	ADHÉSIFS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4 Groupe d'emballage	II
Description	UN1133, ADHÉSIFS, 3, II, (-4°C c.c.)
14.5 Polluant marin	NP

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	Aucun(e)
Quantité limitée (LQ)	5 L
N° d'urgence	F-E, S-D

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC non applicable

Transport aérien (OACI-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1133
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	ADHÉSIFS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4 Groupe d'emballage	II
Description	UN1133, ADHÉSIFS, 3, II
14.5 Dangers pour l'environnement	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	A3
Quantité limitée (LQ)	1 L
Code ERG	3L

Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Vérifier l'opportunité de prendre des mesures conformes à la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.

Prendre en compte la directive 92/85/CE sur la protection des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes

Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACh) (CE 1907/2006)

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

EU-REACH (1907/2006) - Annex XVII Limitations relatives à l'utilisation
Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

Nom chimique	Numéro CAS	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII
Diisocyanates	--	74

74 Si le produit est destiné aux utilisateurs industriels ou professionnels avec une teneur globale en monomères diisocyanates ≥ 0.1% alors l'emballage doit comporter la mention "À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle"

Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV)

Exigences de notification pour l'exportation
Ce produit ne contient pas de substances réglementées conformément au Règlement (CE) 649/2012 du parlement Européen et du conseil relatif à l'export et à l'import de produits chimiques dangereux au-dessus des niveaux requérant un étiquetage d'après le Règlement (CE) 1272/2008. Par conséquent ce produit n'est pas sujet à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause(PIC).

Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE)
P5a - LIQUIDES INFLAMMABLES
P5b - LIQUIDES INFLAMMABLES
P5c - LIQUIDES INFLAMMABLES

Substances dangereuses citées par la directive Seveso (2012/18/UE)

Nom chimique	Exigences du seuil minimal (tonnes)	Exigences du seuil maximales (tonnes)
Diisocyanate de 2-méthyl-m-phénylène - 91-08-7	10	100
Diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène - 584-84-9	10	100

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
non applicable

Polluants organiques persistants
non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
non applicable

Réglementations nationales

Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Nom chimique	Numéro RG, France
Hexamethylene diisocyanate homopolymer 28182-81-2	RG 62
Acétate d'éthyle 141-78-6	RG 84
Diisocyanate de 2-méthyl-m-phénylène 91-08-7	RG 62

Diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène 584-84-9	RG 62

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Des analyses de risque chimique ont été exécutées par les REACH « enregistreurs » (registarants) de la substance pour les substances enregistrées au seuil > 10 tpa. Aucune analyse de risque chimique n'a été exécutée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3
H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H330 - Mortel par inhalation
H332 - Nocif par inhalation
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H351 - Susceptible de provoquer le cancer
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances
Note C: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
PBT: Substances persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)
vPvB: Substances très persistants et très bioaccumulables (vPvB)
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique
EWC: Catalogue européen des déchets
LOW: List of Wastes (see http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm)
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IATA: Association internationale du transport aérien
OACI: ICAO-TI: Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air
IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
RID: Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail

Légende SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
AGW	Valeur limite d'exposition professionnelle	BGW	Valeur limite biologique
Plafond	Valeur limite maximale	Sk*	Désignation « Peau »

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul

STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS
Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)
Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)
Agence de protection de l'environnement des États-Unis
Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)
nternational Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité
Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV
Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation

Préparée par Sécurité Produits et Affaires Réglementaires

Date de révision 15-juil.-2024

Remarque sur la révision Sections de la FDS mises à jour: 3

Conseil en matière de formation Lorsque vous travaillez avec des matières dangereuses, la formation régulière des opérateurs est requis par la loi
À PARTIR DU 24 AOUT 2023, UNE FORMATION ADEQUATE EST REQUISE AVANT TOUTE UTILISATION INDUSTRIELLE OU PROFESSIONNELLE
Pour plus d'informations, contacter :
https://www.safeusediisocyanates.eu/

Informations supplémentaires Aucune information disponible

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le règlement (UE) n°2020/878 et règlement (CE) n°1272/2008

Avis de non-responsabilité
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité